

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du
"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 39

DELIBERATION
n° 2020 - 7 - 03

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

16 DEC. 2020

ID : 085-200023778-20201210-DL_2020_7_03-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"**

Séance du 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 10 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 4 décembre, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Michel REMAUD, Nathalie JAN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Dominique MALARY, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAudeau, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires en visioconférence : Valérie VECCHI

Conseillers communautaires absents et excusés : Francine ZIMMERLIN, Christian PRAUD, Christophe CHABOT, Thierry FAVREAU, Dominique SIONNEAU, Stéphane GAUTRONNEAU, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean SOYER

Pouvoirs : Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Thierry FAVREAU à Michel REMAUD / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER / Jean-Yves LEBOURDAIS à Chantal GREAU / Jean SOYER à François BLANCHET

Christine CRESTOIS est désignée secrétaire de séance.

Décision modificative n° 1

0805 330 81

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le 16 DEC. 2020

ID : 085-200023778-20201210-DL_2020_7_03-DE

Les membres du Conseil sont informés qu'afin d'exécuter les décisions prises depuis le vote du budget, il est nécessaire d'adopter une décision modificative n°1 pour le budget annexe ASSAINISSEMENT REGIE.

Celle-ci est présentée dans le tableau ci-après :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre/Article	Montant Budget 2020	Montant DM	Commentaires
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	543 700,00 €	2 000,00 €	La baisse du taux du livret A, servant d'index de certains prêts, a entraîné une baisse des intérêts mais aussi une hausse du capital
1641 - Emprunts en euros	543 700,00 €	2 000,00 €	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 861 948,00 €	-2 000,00 €	Diminution des crédits affectés aux réseaux d'assainissement afin de financer l'ajout de crédits au chapitre "16"
21532 - réseaux d'assainissement	2 797 848,00 €	-2 000,00 €	
TOTAL		0,00 €	

Le Conseil communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1,
Vu le BP 2020 et ses décisions modificatives,
Vu l'avis favorable du Bureau du 3 décembre 2020,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la Décision Modificative n°1 du budget annexe ASSAINISSEMENT REGIE telle que présentée au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

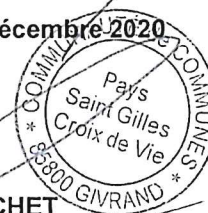
Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 16 DEC. 2020
- de l'affichage le : 16 DEC. 2020
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 16 DEC. 2020

Givrand, le 15 décembre 2020
Le Président,

François-BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.